

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire. M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales. MM. BERTRAND Régis, CHOMEL Laurent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusés : M. MALATRAIT Denis (pouvoir à M. MARON Gilbert) et Mme NIVON Marie-Line (pouvoir à M. DELALEUF Alain), adjoints. MM. BOENOVEC Yvan (pouvoir à M. SONIER Bernard) et POIZAT Cédric (pouvoir à Mme GAUDRY Christiane), conseillers municipaux.

Absente : Mme PASCAL Angéline.

Secrétaire de séance : Mme CORNILLON Danielle.

Le compte rendu de la séance du 3 septembre 2018, n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2018/46 - RESILIATION DU BAIL DE LA POSTE

En date du 1^{er} juillet 2012, la commune a donné à bail à LOCAPOSTE un local à usage de bureau de poste sis 11 route du St Joseph. Suite à la mise en place prochaine d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, cette société demande la résiliation anticipée de ce bail avec effet au 31 mars 2019.

Afin de valider cette demande, il y a lieu de signer un protocole de résiliation du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer ce protocole de résiliation du bail de la poste avec effet au 31 mars 2019 ainsi que la dispense d'état des lieux de sortie.

N° 2018/47 - DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL, A TITRE GRACIEUX, AU COMITE SUD DE JOUTES ET SAUVETAGE NAUTIQUE

En date du 31 août 2017, la commune a signé une convention avec le Comité Sud de Joutes et Sauvetage Nautique pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local municipal dans le bâtiment Grasset, pour le stockage de deux bateaux appartenant à ce comité,. Celle-ci a été établie pour 1 an avec tacite reconduction avec effet au 1^{er} juin 2017. La commune ayant besoin de cet espace pour stocker les 2 bateaux qu'elle vient d'acheter, il convient de dénoncer cette convention à sa date d'échéance soit au 31 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la dénonciation de la convention de prêt avec effet au 31 mai 2019 et demande à M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

N° 2018/48 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BATEAUX DE JOUTES A L'ASSOCIATION SNAA (SOCIETE NAUTIQUE ANDANCE-ANDANCETTE)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition de deux bateaux de joutes par la commune, il convient d'établir une convention de leur mise à disposition à l'association SNAA, Société Nautique Andance-Andancette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'établissement d'une convention selon le projet présenté et autorise M. le Maire à la signer.

N° 2018/49 - REMBOURSEMENT DES BATEAUX DE JOUTES PAR LA COMMUNE DE ST VALLIER

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avait été signée entre les communes de St Vallier et d'Andance, en date du 27 mai 1999. Elle concerne la mise à disposition, par la commune d'Andance, de matériel de joutes (notamment 2 bateaux) à la commune de St Vallier. Cette dernière s'était engagée à le restituer en bon état à la commune d'Andance en cas de reprise d'une activité de joutes sur Andance. Les deux bateaux ont malheureusement disparus accidentellement en aout 2006.

De ce fait, par délibération du 26 septembre 2018, la commune de St Vallier a validé le remboursement des 2 barques qui viennent d'être acquises par la commune d'Andance, pour un montant total de 4.490 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de cette somme par la commune de St Vallier.
- **Dit** qu'elle sera inscrite en recettes d'investissement au compte 13241.
- **Valide** la résiliation de la convention du 27 mai 1999 et libère de tout engagement la commune de St Vallier envers la commune d'Andance.

N° 2018/50 - CREATION D'UN PONTON D'AMARRAGE EN RIVE DROITE DU RHONE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet de création d'un ponton d'amarrage établi par le maître d'œuvre 3D infrastructure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'avant-projet de création d'un ponton d'amarrage présenté.
- **Approuve** le lancement du projet.
- **Approuve** l'estimation financière globale à hauteur de 199.005 € HT et le plan de financement.
- **Précise** que les honoraires et les travaux relatifs à cet aménagement seront inscrits en section d'investissement du budget communal.
- **Sollicite** un soutien financier pour le financement des travaux et des études géotechniques auprès de :

Organisme	Subvention attendue
DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	30 % du montant HT
Compagnie Nationale du Rhône	15 % du montant HT
Fédération Départementale de pêche de l'Ardèche	20.000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	10 % du montant HT
Conseil Départemental de l'Ardèche	10 % du montant HT
Ligue Départementale de Joutes	1.50 % du montant HT

N° 2018/51 - AMENAGEMENTS URBAINS - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE MAXIME CHANTIER DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mai 2018 relative notamment à la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place cadastrée section A n° 1137 et de la voirie attenante.

Il précise qu'il a ajouté au dossier d'enquête publique le déclassement d'une partie de la place Maxime Chantier dans le domaine privé de la commune, ayant pour but de créer une réserve foncière pour la commune dans le cadre d'un éventuel projet futur d'aménagement urbain durable ou de construction de logements et commerces. Cela afin d'éviter de réaliser une autre enquête publique plus tard et de ce fait de limiter les frais.

Il précise que cette enquête se déroulera du 17 octobre 2018 au 6 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adjonction du déclassement d'une partie de la place Maxime Chantier dans le domaine privé de la commune au dossier d'enquête publique, prévue du 17 octobre 2018 au 6 novembre 2018

N° 2018/52 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales, ainsi que la gestion de celles-ci, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs sera transférée au maire. Cependant, une commission de contrôle sera chargée de vérifier la régularité des listes et de statuer sur les recours administratifs. Elle sera composée, pour notre commune, de 3 membres : un conseiller municipal (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune), un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, et un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention :

- **Désigne** Mme SOUILLARD Jocelyne, déléguée du conseil municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

N° 2018/53 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'ECOLE NOTRE DAME, D'ANDANCE, POUR L'ORGANISATION DE LA 2^{ème} EDITION DE SA COURSE NATURE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'AEP, école Notre Dame, pour l'organisation de la 2^{ème} édition de sa course nature, programmée le 4 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** à l'AEP une subvention exceptionnelle de 150 €. Cette somme sera prise sur la ligne divers du compte 6574 du BP 2018.

N° 2018/54 - LOYER DU LOCAL « SUPERETTE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le bail commercial relatif à la superette il est précisé que le loyer serait révisé tous les 3 ans à compter de la date initiale soit du 25 février 2012. Ces révisions n'ayant pas eu lieu il convient soit d'effectuer des régularisations soit de décider de ne pas les appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas effectuer la régularisation des révisions de loyer qui auraient dû intervenir en février 2015 et février 2018.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2017 DU SYNDICAT DES EAUX CANCE DOUX

Celui-ci ne donne lieu à aucune observation.

INFORMATIONS :

- Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse : refus du retrait de la commune, demandé par délibération du conseil municipal du 29 mai 2018.
- L'Ardéchoise : attribution du 1^{er} prix « Ardèche Verte », soit 300 €.